



MOT DE MADAME LA MINISTRE



Mme FATIMA EZZAHRA EL MANSOURI
MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT
ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Le gouvernement a inscrit l'accès au logement parmi les priorités de son programme. Des mesures sont prises et des procédures sont initiées pour permettre aux différentes couches sociales d'accéder à un logement décent et de qualité.

Conscient de l'importance de soutenir la dynamique urbaine équilibrée que connaissent les différentes régions du Royaume au cours des dernières décennies, qui reflète à la fois un développement économique inédit et des mutations d'ordre sociales et fonctionnelles qui accentuent les défis en termes d'habitat et de qualité de vie. Il est reconnu, également, que ces territoires recèlent un patrimoine bâti et culturel aussi divers que riche témoin d'une histoire, d'un savoir-faire et d'une cohésion sociale, qu'il est de notre devoir de préserver et de perdurer tout en assurant un développement urbain cohérent et inclusif.

Cependant, la dégradation continue des tissus urbains et ruraux anciens a donné lieu à un phénomène évolutif d'habitat menaçant ruine, mettant en péril la vie des citoyens. Malgré les efforts consentis, ceux-ci sont jugés insuffisants, ne répondant souvent qu'à l'appel de l'urgence dans l'absence d'un cadre juridique et d'une convergence des interventions.

En réponse à cette situation alarmante et conformément aux Hautes Orientations Royales, la loi 94-12 relative aux bâtiments menaçant ruine et à l'organisation des opérations de rénovation urbaine et de son décret d'application en 2016 ont été promulgués, donnant ainsi naissance à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des bâtiments menaçant ruine.

La création de cette agence constitue une volonté ferme et ambitieuse de l'Etat pour apporter des solutions nouvelles au phénomène de dégradation du cadre bâti. Sa stratégie d'intervention et les programmes qui en découlent insufflent un changement de paradigme dans l'intervention sur les tissus dégradés via une approche préventive et anticipative fédératrice de l'ensemble des acteurs. Des projets pionniers ont déjà vu le jour, traduits par une série d'interventions pour la rénovation urbaine des quartiers fragilisés ou des bâtiments menaçant ruine qui s'inscrivent dans une vision ensemblière en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants et d'un développement socio-économique inclusif.

Nous sommes plus que jamais conscient de l'ampleur des défis imposés par la détérioration des tissus anciens et la prolifération des bâtiments menaçant ruine. Seule une vision prospective et une conjugaison des efforts dans une démarche holistique et efficiente est en mesure de cerner et contrôler la propagation de ce phénomène.

SOMMAIRE

MOT DE MADAME LA MINISTRE

AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE ET LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS MENAÇANT RUINE

STRATÉGIE D'INTERVENTION DE L'ANRUR

ZOOM SUR LES PROGRAMMES DES BÂTIMENTS MENAÇANT RUINE

ZOOM SUR LES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE

ZOOM SUR LES ACTIONS SUPPORTS ET TRANSVERSES

LEXIQUE

ANRUR : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant Ruine

DGCT : Direction Générale des Collectivités Territoriales

BMR : Bâtiment Menaçant Ruine

PRU : Plan de Rénovation Urbaine

AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE ET LA REHABILITATION DES BÂTIMENTS MENAÇANT RUINE(ANRUR)

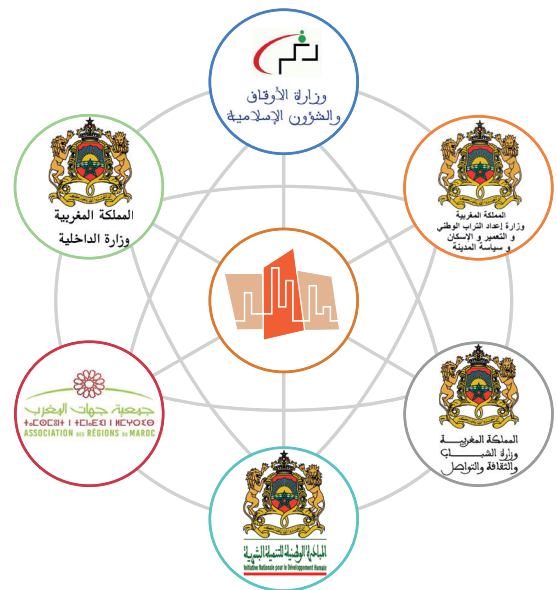
Dans les années 80, l'apparition rapide du phénomène des BMR a suscité l'inquiétude de tous les acteurs impliqués. Des études et enquêtes ont été menées pour mieux comprendre le phénomène, tandis que des programmes ambitieux ont été lancés pour sauver des vies humaines, améliorer les conditions de vie et préserver le patrimoine urbain et architectural. Cependant, ces efforts ont été jugés insuffisants pour répondre à l'urgence de la situation.

Ainsi, suite aux hautes orientations royales exprimées dans plusieurs discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine (ANRUR) a été créée en tant qu'entité indépendante entièrement dédiée à cette problématique. L'ANRUR est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville (MATNUHPV).

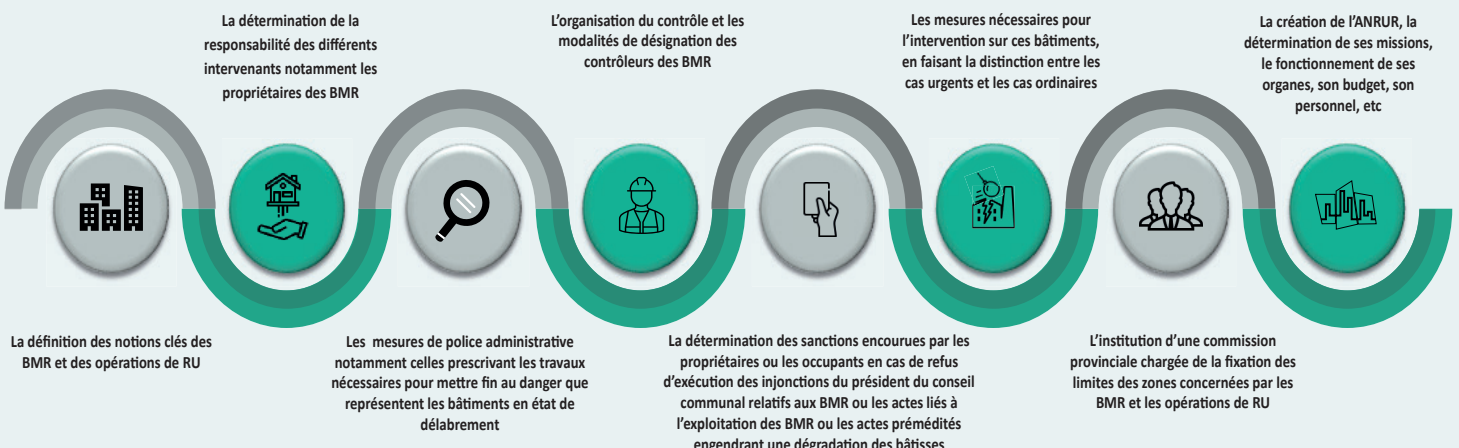
La création de l'ANRUR a constitué un signal fort en faveur de la rénovation urbaine et de la préservation des bâtiments anciens. Cette agence s'emploie à soutenir les efforts nationaux en coordination avec tous les partenaires concernés.

Elle mobilise ses ressources et compétences pour offrir un savoir-faire et une expertise pointus dans le domaine de la rénovation urbaine et du traitement des bâtiments menaçant ruine.

Sur le plan juridique, la loi 94-12 relative aux bâtiments menaçant ruine et à l'organisation des opérations de rénovation urbaine, ainsi que son décret d'application, reconnaissent la nature multidimensionnelle du phénomène, à la fois sociale, technique, financière, juridique et institutionnelle. Cette loi vise à traiter le phénomène de manière intégrée, préventive autant que curative, à travers des opérations de rénovation urbaine.



APPORT DE LA LOI 94-12 ET DE SON DECRET D'APPLICATION



L'ANRUR a pour mission d'observer l'évolution du phénomène des BMR et de la dégradation des quartiers, d'élaborer et d'étudier des stratégies, programmes urbains et projets relatifs à la rénovation urbaine et à la réhabilitation des tissus et des bâtiments menaçant ruine.

Elle est également chargée de l'élaboration et de la supervision de la mise en œuvre des schémas et plans nécessaires à cet effet, ainsi que des opérations visant à valoriser les différents domaines urbains. Elle intervient notamment par les opérations de démolition, de reconstruction ou de rénovation, le développement des infrastructures, la desserte en équipements de base, l'édification de logements ou la réalisation des opérations d'aménagement foncier.

Après quelques années de sa création, l'ANRUR aspire désormais à une approche novatrice et intégrée pour ses projets visant à assurer une portée holistique.

Cette approche repose sur une nouvelle impulsion qui met l'accent sur la cohésion sociale et le développement socio-économique durable des sites d'intervention à travers un modèle de qualité et d'excellence en matière de RU. De plus, l'ANRUR adopte une vision préventive et anticipative pour la réhabilitation des BMR.

MISSIONS OPERATIONNELLES

- Superviser la mise en œuvre des schémas et plans nécessaires à la RU et le traitement des BMR.
- Procéder à l'élaboration et la supervision de l'exécution des programmes de RU.
- Superviser la réalisation des opérations d'aménagement foncier, d'acquisition de terrains et de biens immeubles nécessaires à la réalisation des programmes et projets.
- Fournir l'assistance technique dans les domaines relevant de ses attributions.
- Réaliser ou participer à la réalisation des programmes d'accompagnement social de la population concernée et mettre à leur disposition des unités de logement.

MISSIONS STRATEGIQUES

- Elaborer les études des stratégies, programmes urbains et projets relatifs à la RU et le traitement des BMR.
- Donner son avis sur les projets relatifs à la RU et le traitement des BMR.
- Financer ou participer au financement de la réalisation des études d'expertise.
- Collecter et diffuser les informations et les statistiques relatives à la RU et le traitement des BMR.
- Conclure des partenariats aux fins d'élaboration de projets et programmes relevant de ses attributions.

STRATEGIE D'INTERVENTION DE L'ANRUR À L'HORIZON 2030

La création de l'ANRUR, une Agence spécialisée dans la réhabilitation des bâtiments menaçant ruine et la requalification des tissus anciens, offre une opportunité pour cerner les contraintes existantes en matière

d'intervention sur les tissus en difficulté et proposer des approches innovantes. Pour atteindre son ambition, la stratégie d'intervention de l'ANRUR repose sur six objectifs stratégiques :

Consolider la Data à l'échelle Nationale pour une vision commune : Protagoniste centralisateur et interlocuteur national en matière de rénovation urbaine, requalification des tissus anciens et réhabilitation des BMR.

Mettre en place une politique de Rénovation Urbaine, Approche Novatrice et Efficace : Promouvoir la Rénovation Urbaine à travers un modèle intégré d'excellence et de qualité au service du développement socioéconomique et durable des populations cibles.

Implémenter un Nouveau Paradigme d'Intervention en BMR : Soutenir et Accompagner l'Effort National en matière de Réhabilitation et d'amélioration du Cadre Bâti via l'instauration d'une démarche Préventive, Anticipative, Concertée et partagée.

Faire de l'ANRUR un acteur majeur dans la mobilisation des ressources financières dans son domaine d'intervention, et ce à l'échelle nationale et internationale.

Développer un savoir-faire et une expertise permettant à l'Agence d'être un acteur incontournable dans le domaine.

Promouvoir une approche prônant l'Innovation et le Développement Durable : Intégrer les nouvelles technologies, l'innovation et les objectifs de développement durable pour une meilleure inclusion sociale.

À cet égard, compte tenu du positionnement cible en tant **qu'Expert-Financier-Développeur** dans une nouvelle répartition des rôles et des fonctions, l'ANRUR vise à consolider sa position d'acteur actif au cœur de la politique urbaine et sociale et à maintenir une position résiliente dans la chaîne de valeur, tout en valorisant son offre d'expertise dans le traitement des Bâtiments Menaçant Ruine et la transformation des tissus anciens dégradés.

VISION STRATEGIQUE A L'HORIZON DE 2030



ZOOM SUR LES PROGRAMMES DES BÂTIMENTS MENAÇANT RUINE

Le programme des Bâtiments Menaçant Ruine (BMR) est une initiative mise en place par l'ANRUR pour mettre en œuvre les dispositions de la loi 94-12 et son décret d'application. Le but de ce programme est de contrôler l'ampleur du phénomène des BMR et d'organiser les interventions nécessaires en la matière. Pour ce faire, l'ANRUR a initié un nouveau paradigme, rompant ainsi avec les anciennes méthodes de traitement curatif et prônant une approche innovante, participative, anticipative et préventive, qui s'inscrit dans les logiques de la régionalisation avancée.

Compte tenu de l'évolution du phénomène des BMR et de l'absence de données fiables et actualisées à ce sujet, le programme BMR de l'ANRUR a pour ambition de maîtriser le parc des BMR à l'échelle nationale en collectant et en unifiant les données progressivement, en commençant par les régions les plus touchées par ce phénomène. L'objectif final est de constituer une cartographie nationale des zones concernées.

L'ANRUR travaille en étroite collaboration avec les partenaires concernés pour recenser les BMR dans les régions prioritaires d'intervention qui connaissent une forte concentration de ces bâtiments.

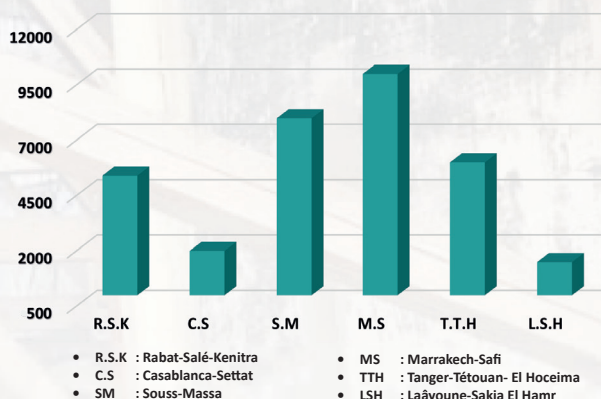
Ces régions incluent la région de Rabat -Salé-Kenitra, la région de Casablanca-Settat, la région de Souss-Massa,

la région de Marrakech-Safi, la région de Tanger-Tétouan -AlHoceima, et la région de Laâyoune-Sakia Al Hamra.

En 2022, l'ANRUR a lancé des opérations de ratissage pour 32 900 bâtiments vétustes et a effectué 5 500 expertises techniques en concertation avec les parties prenantes. Cette initiative marque une étape importante dans la mise en œuvre du programme BMR et dans la lutte contre le phénomène des BMR au Maroc.

En somme, le programme BMR de l'ANRUR est une initiative essentielle pour contrôler l'ampleur du phénomène des BMR au Maroc. En adoptant une approche participative, anticipative et préventive, l'ANRUR espère créer une cartographie nationale des zones touchées par ce phénomène et intervenir de manière efficace pour réhabiliter les BMR.

QUANTITE DES BATIMENTS A RATISSER AU NIVEAU DES RÉGIONS PRIORITAIRES



CLASSIFICATION DES BÂTIMENTS MENAÇANT RUINE

B₅ BÂTIMENTS SANS INTERVENTION

Il s'agit des bâtiments qui ne présentent pas de dégradations significatives et n'impactant pas sa sécurité structurelle.

B₃ BÂTIMENTS À CONFORTER

Il s'agit des bâtiments n'appartenant pas aux classes précédentes et dont la conservation est nécessaire (bâtiment patrimonial, historique, etc.) ou dont la conservation est techniquement et économiquement intéressante par le biais de renforcement structurel.

B₁ BÂTIMENTS À DÉMOLIR TOTALEMENT

Les bâtiments qui rentrent dans cette catégorie sont ceux qui laissent apparaître des désordres structurels portant préjudice à la stabilité globale du bâtiment et constituant un risque pour les usagers et dont les actions de conservation sont très coûteuses ou incompatibles avec la nature et/ou la valeur patrimoniale du bâtiment.

B₄ BÂTIMENTS À RÉPARER

Il s'agit des bâtiments présentant des dégradations réparables ou des défauts mineurs qui peuvent constituer un risque d'évolution à court terme.

B₂ BÂTIMENTS À DÉMOLIR PARTIELLEMENT

Ce sont les bâtiments qui peuvent être conservés avec une démolition partielle conjuguées éventuellement à des travaux de reconstruction, de consolidation ou de réparation.

OPERATION DE RATISSAGE DE LA REGION DE RABAT SALE KENITRA

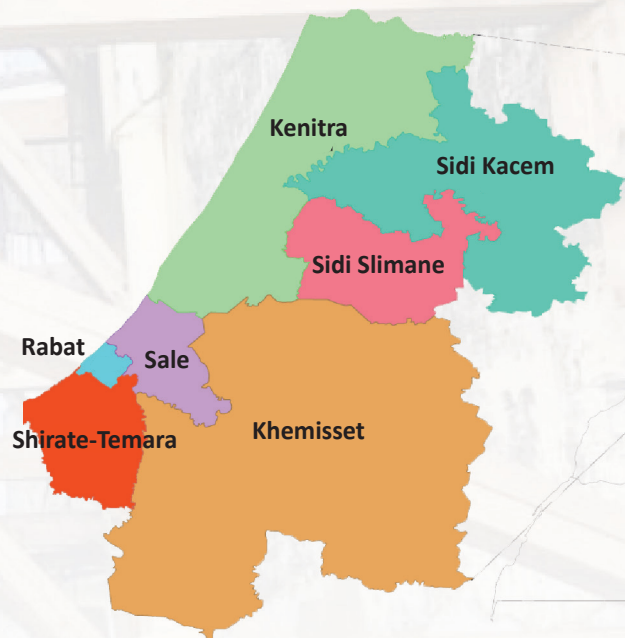
Un processus de ratissage a été lancé dans la région de Rabat Salé Kénitra afin de lutter contre l'Habitat Menaçant Ruine . Cette région a été choisie comme région pilote, et la Préfecture de Rabat a été la première à être concernée. Ce processus sera ensuite étendu à toutes les autres préfectures et provinces de la région.

Cette initiative a été prise en consultation avec la Direction Générale des Collectivités Territoriales et a abouti à la signature d'un mémorandum d'accord. Ce document a permis de dresser un état complet et géolocalisé des bâtiments dégradés et de réaliser des expertises techniques pour chacun d'entre eux. Les informations recueillies ont été intégrées dans un système d'information géographique (SIG) pour faciliter la gestion des données et la prise de décisions efficaces.

En plus de la création d'un SIG, un Observatoire dédié aux BMR a été mis en place pour permettre une gestion efficace des interventions dans le traitement des BMR. Cette approche vise à rompre avec les méthodes curatives et à adopter une approche plus préventive et anticipative pour lutter contre le phénomène de BMR dans la région.



DECOUPAGE ADMINISTRATIF DE LA REGION DE RABAT-SALE-KENITRA



OBJECTIFS DE L'OPERATION DE RATISSAGE

01

Centraliser et mettre à jour la donnée relative aux BMR dans une base de donnée géographique

02

Géolocaliser et identifier les BMR et les zones vulnérables

03

Cartographier les zones BMR par thématique (Type d'usage, Statut d'occupation, Valeur patrimoniale)

04

Faciliter la collecte de données sur terrain via une application de collecte Mobile

05

Canevas synthétique renseigné par bâtisse faisant office d'une carte d'identité de la bâtisse en question

06

Estimation des coûts d'intervention en matière d'études travaux et leurs suivis

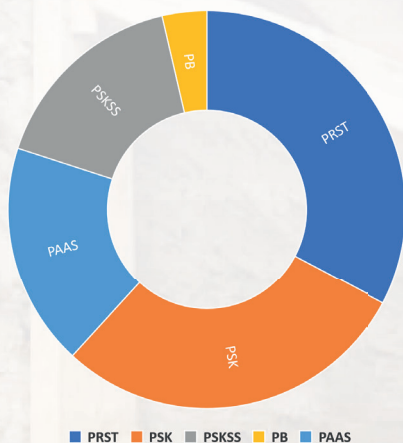
OPERATION D'EXPERTISE TECHNIQUE DES BMR

Suite au ratissage effectué dans la région de Rabat-Salé -Kénitra, l'ANRUR a entrepris des opérations d'expertise technique approfondie des bâtiments identifiés comme menaçant ruine. Environ 80% des bâtiments recensés ont été jugés dangereux et ont donc été soumis à une expertise technique poussée. Les 20% restants ont subi des dégradations mineures qui nécessitent uniquement des réparations pour éviter une aggravation de leur état.

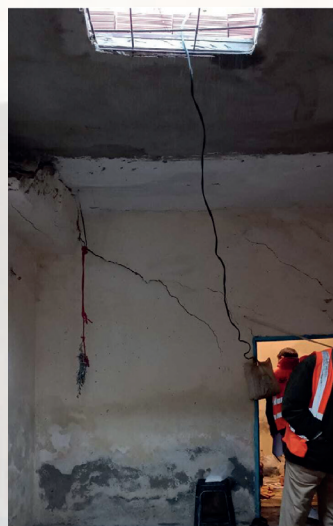
L'ANRUR a également mandaté des laboratoires spécialisés pour réaliser le recensement et l'expertise technique des BMR dans d'autres territoires, notamment

à Derb Moulay Cherif relevant de la préfecture d'arrondissements d'Ain Sebaa Hay Mohammadi à Casablanca et dans la province de Boujdour. Au total, quatre études ont été lancées en 2022, portant sur l'expertise, l'évaluation de la vulnérabilité et la classification des BMR identifiées par les opérations de ratissage. Ces opérations visent à établir un état complet et géolocalisé des bâtiments dégradés et à mettre en place des mesures curatives, anticipatives et préventives pour préserver le patrimoine bâti et protéger la sécurité des citoyens.

QUANTITE DES BMR A EXPERTISER (2022-2023)



- PRST : Préfecture Rabat et Skhirat -Témara
- PSK : Préfecture Salé et Kénitra
- PSKSS : Province Sidi Kacem et Sidi Slimane
- PB : Province de Boujdour
- PAAS : Préfecture d'Arrondissements Ain Sebaa Hay Mohammadi



ZOOM SUR LES PROGRAMMES DE RENOVATION URBAINE

La rénovation urbaine est un concept émergent au Maroc, défini comme étant "des opérations visant à prendre soin des tissus urbains anciens et des vieux quartiers, à préserver le patrimoine architectural et civilisationnel des villes et à valoriser les espaces urbains" (Article 2, Loi 94-12). Elle mobilise tous les acteurs du territoire dans une optique de convergence et d'efficacité des politiques publiques sur un site donné, représentant ainsi un nouveau modèle de gouvernance territoriale. L'objectif est de trouver des solutions aux problèmes d'insertion et d'intégration des quartiers délaissés, en se concentrant sur les anciens tissus dégradés, les nouvelles zones urbaines et rurales, ainsi que les contextes bâtis du patrimoine architectural. Cette nouvelle approche de reconstruction de la ville sur elle-même vise à revaloriser les quartiers en difficulté, à réduire les inégalités entre les territoires et à améliorer les conditions de vie des habitants.

Pour atteindre cet objectif, l'ANRUR a initié plusieurs Plans de Rénovation urbaine dans des quartiers à problématiques différenciées. Les interventions préconisées visent un projet de développement intégré du secteur en croisant l'ensemble des composantes urbaines, économiques, sociales et environnementales.

En outre, l'ANRUR travaille à renforcer son rôle stratégique en mettant en place un observatoire national capable d'exploiter et de capitaliser les données sur les quartiers fragilisés et délaissés nécessitant des opérations de RU. Cette base de données permettra de faciliter et de guider les interventions de relance urbaine de ces quartiers, de maîtriser le cadre opérationnel de la RU et de disposer d'indicateurs fiables pour diffuser un cadre partagé d'information et de données aux acteurs concernés. L'objectif étant d'assurer une meilleure gestion et fonctionnalité du programme du PRU.

En 2022, pour son premier projet pilote, l'ANRUR a réalisé les PRU de 4 cités les plus marginalisées qui répondent à une matrice de critères préétablis. Ce projet pilote représente une étape importante dans la mise en œuvre de la RU au Maroc et permettra d'apporter des solutions concrètes aux problèmes de dégradation de l'environnement urbain et de précarité dans les quartiers les plus défavorisés.

AXES DU PLAN DE RENOVATION URBAINE

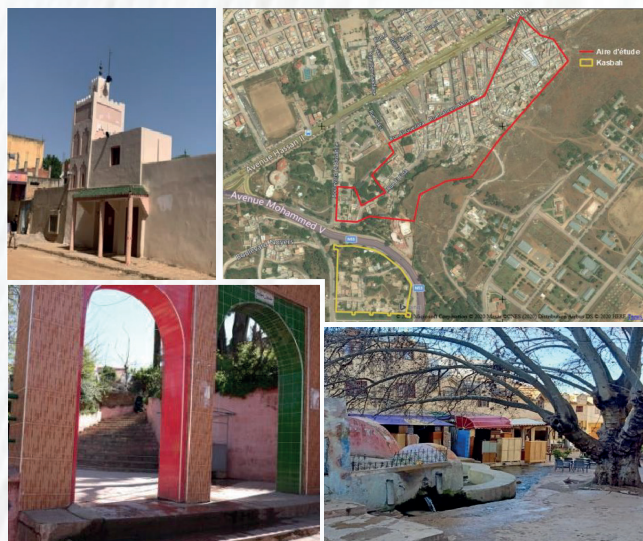


RENOVATION URBAINE DU QUARTIER AKACHMIR A EL HAJEB

L'ANRUR a travaillé avec un BET spécialisé pour élaborer le premier Plan de Rénovation Urbaine (PRU) au Maroc, qui a été homologué le 10 janvier 2022 pour le quartier Akachmir à El Hajeb. Ce projet pilote vise à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier qui est actuellement marginalisé par rapport au reste de la ville. Malgré son potentiel naturel et paysager, le quartier souffre de problématiques socio-économiques telles que le taux d'analphabétisme et de chômage élevé, en particulier chez la population féminine. La détérioration du tissu urbain et la prolifération des déchets ménagers représentent également des défis importants.

Le PRU pour le quartier Akachmir prévoit plusieurs programmes pour réinsérer le quartier dans la ville et renforcer son potentiel économique et naturel. L'objectif est de développer de nouvelles fonctions urbaines attractives pour le quartier afin de lui conférer une identité claire dans l'armature urbaine de la ville. Ces programmes comprennent notamment la réhabilitation de l'habitat et des espaces publics, la mise en place d'infrastructures de base telles que des routes, des réseaux d'assainissement et d'électricité, ainsi que des équipements sociaux tels que des écoles et des centres de santé.

En outre, le PRU vise à promouvoir l'activité économique du quartier en développant des espaces de commerce et d'artisanat, ainsi qu'en soutenant les initiatives entrepreneuriales locales. Enfin, des actions sont prévues pour sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux et les impliquer dans la gestion des déchets ménagers. Le PRU pour le quartier Akachmir est un exemple concret de la façon dont la rénovation urbaine peut contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer le développement économique et social des quartiers marginalisés.



RENOVATION URBAINE DU QUARTIER AKKARI A RABAT



Suite à une expertise des bâtiments dégradés au niveau de la région de Rabat-Sale-Kénitra, le quartier Akkari a été identifié comme le site pilote pour un projet de rénovation urbaine. Cette décision a été prise après concertation avec les acteurs locaux afin de résoudre les diverses problématiques que rencontre ce secteur de la ville, notamment la détérioration du cadre urbain et la forte concentration de BMR.

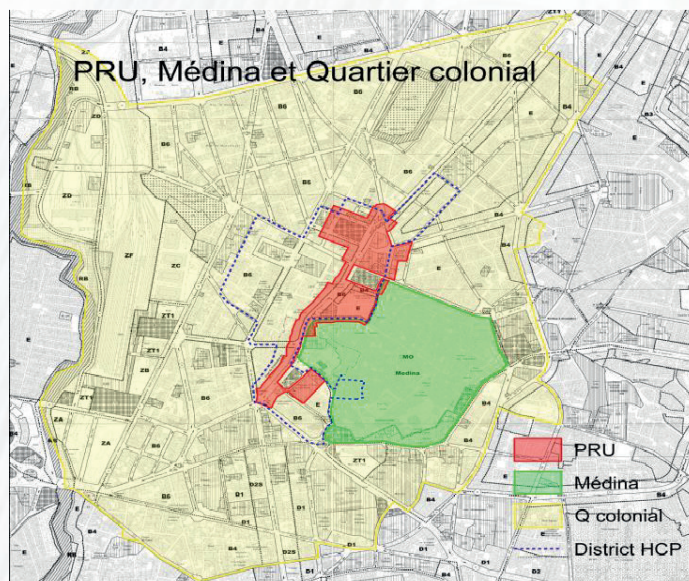
Ainsi, conformément à la procédure réglementaire définie dans la loi 94-12, l'ANRUR a élaboré une étude préalable dressant l'état des lieux du quartier Akkari, justifiant le recours à une opération de RU.

Le quartier Akkari dispose d'atouts importants, tels que son emplacement charnière, son front littoral et sa desserte par la voie du tramway. Ces éléments font de ce secteur une opportunité de réactivation de son rôle fonctionnel et le développement d'une vocation prépondérante en faveur d'une dynamisation du quartier et de l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.



RENOVATION URBAINE DU BOULEVARD MOHAMED V – OUJDA

Après une large concertation avec tous les départements impliqués dans la requalification du boulevard Mohamed V, une approche modérée et optimale a été choisie pour cette opération de RU. Étant donné que le boulevard est situé au cœur du tissu urbain colonial, l'objectif stratégique de cette intervention est de renforcer son attractivité et de consolider sa vocation culturelle en utilisant la réhabilitation du patrimoine comme levier de développement.



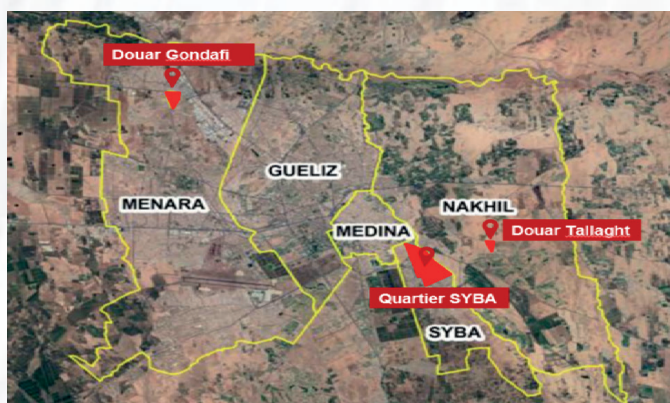
La problématique de la mobilité est au cœur des préoccupations des parties prenantes, compte tenu des contraintes causées par un trafic congestionné sur le boulevard et les conséquences directes sur la qualité de l'espace urbain dans cette zone. Le scénario proposé vise à renforcer la place du piéton sans pour autant opter pour une intervention radicale de piétonnisation totale du boulevard.

RENOVATION URBAINE DE TROIS QUARTIERS DANS LA VILLE DE MARRAKECH

En 2022, l'ANRUR a élargi son champ d'intervention à d'autres quartiers de la ville de Marrakech, en plus des sites pilotes déjà cités. Ainsi, trois quartiers, à savoir SYBA, Tallaght et Guondafi, ont été identifiés et ont fait l'objet d'une délimitation des zones de RU.

Au cours des trois dernières décennies, Marrakech a connu un développement urbain rapide, basé sur des opportunités foncières qui ont entraîné une structure urbaine asymétrique, avec une expansion vers l'ouest et le nord-ouest de la ville. Les quartiers choisis pour bénéficier d'une RU sont représentatifs de cette problématique, caractérisée par des tissus urbains enclavés et excentrés, créant un processus de dégradation en spirale et renforçant les inégalités territoriales.

Pour chaque quartier, conformément à la réglementation définie dans la loi 94-12, l'ANRUR a élaboré des études préalables dressant l'état des lieux et justifiant le recours à des opérations de RU pour les trois quartiers.



MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VEILLE RELATIF AUX BMR DANS LE TERRITOIRE PILOTE DU GRAND CASABLANCA

En plus de piloter les études et projets de rénovation urbaine et de réhabilitation des BMR, l'ANRUR remplit un rôle de coordination et d'initiation auprès des nombreux acteurs impliqués dans ce domaine, ainsi qu'un rôle de développement en mettant en place un observatoire chargé de surveiller l'évolution des BMR et le progrès des projets de RU.



L'objectif de l'étude est de fournir à l'ANRUR et à ses principaux partenaires un dispositif d'observation, d'analyse, de veille, de suivi et d'aide à la prise de décision pour les interventions sur les BMR. Ainsi, le processus d'intervention sera numérisé et dématérialisé.



ELABORATION D'UN GLOSSAIRE DES CONCEPTS CLES LIES AUX INTERVENTIONS SUR LES TISSUS ET BATIMENTS ANCIENS

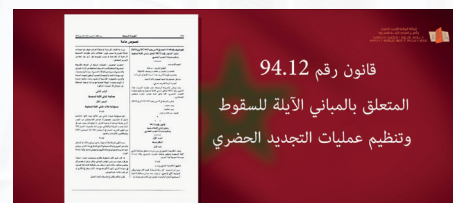
L'ANRUR a développé un projet de glossaire relatif aux termes et concepts liés aux interventions sur les tissus et bâtiments dégradés. Son objectif est de fournir aux acteurs de la rénovation et de la réhabilitation des tissus menaçant ruine un outil de travail permettant d'unifier le langage et les concepts techniques et juridiques liés à la RU et à la lutte contre les BMR, comblant ainsi un manque de capitalisation et de connaissance du vocabulaire technique approprié. Ce glossaire a été élaboré en collaboration avec plusieurs institutions et de nombreux départements ministériels.



ELABORATION D'UNE CAPSULE VIDEO POUR LA SENSIBILISATION DES OCCUPANTS DES BATIMENTS MENAÇANT RUINE

En 2022, l'ANRUR a achevé la production d'une capsule vidéo visant à sensibiliser un large public au phénomène des BMR, en particulier les exploitants et propriétaires de bâtiments dégradés. Cette capsule vidéo, conçue pour informer sur les nouvelles dispositions de la loi 94-12, met l'accent sur le rôle incontournable et la responsabilité du propriétaire et souligne la nécessité de prendre soin des bâtiments et d'anticiper leur détérioration.

Cette capsule vidéo sera diffusée sur les chaînes de télévision officielles ainsi que sur les réseaux sociaux afin de faciliter la transmission du message et de toucher un public large et varié.





- **DIRECTRICE DE REDACTION**

Azhar KTITOU, DIRECTRICE GENERALE DE L'ANRUR

- **COMITE DE REDACTION**

Said WIRANE, DIRECTEUR DU POLE SEEI

Hakima AZAARI, CADRE AU POLE SEEI

